

LE RECYPARC (Parc à conteneurs)

1. Adresse

Rue du Crucifix, 3 à 4210 Oteppe

Tél. : 085/71.34.27

Le recyparc situé sur le territoire de notre commune est actuellement géré par l'Intercommunale INTRADEL.

2. Heures d'ouverture

| | FERME | | FERME | |
|----------|--------------|-------|--------------|-------|
| Lundi | | | | |
| Mardi | 09h00 | 12h30 | 13h00 | 17h00 |
| Mercredi | 09h00 | 12h30 | 13h00 | 17h00 |
| Jeudi | 09h00 | 12h30 | 13h00 | 17h00 |
| Vendredi | 09h00 | 12h30 | 13h00 | 17h00 |
| Samedi | 08h30 | 12h30 | 13h00 | 17h00 |

Afin de permettre aux préposés de fermer le recyparc aux heures affichées, aucune remorque de quelque matériau que ce soit ne sera acceptée un quart d'heure avant la fermeture de fin de journée.

3. Accès au recyparc

L'accès au recyparc est strictement réservé aux habitants (particuliers) de la région wallonne munis d'une carte d'accès en cours de validité.

A des fins sociales, l'accès est également autorisé aux écoles, communes, centres d'action sociale et associations sans but lucratif aux conditions suivantes :

a) Les écoles :

Accès autorisé :

- pour les matériaux autorisés excepté les déchets spéciaux des ménages et les huiles minérales
- le nombre de pièces d'équipements électriques et électroniques est limité à 8 pièces par semaine

b) Les communes et les CPAS :

Accès autorisé :

- uniquement le mardi et le jeudi toute la journée ainsi que le vendredi matin
- pour tous les matériaux autorisés excepté les déchets spéciaux des ménages et les huiles minérales
- le nombre de pièces d'équipements électriques et électroniques est limité à 8 pièces par semaine
- dans la limite d'apports ponctuels de petites quantités liées aux collectes sélectives que ces institutions organisent en leur sein ou pour certains matériaux provenant de ramassages des dépôts clandestins. Le dépôt des déchets provenant de collectes régulières d'encombrants organisées par les Communes ainsi que les déchets inertes et les déchets verts des services des voiries ou plantations n'est pas autorisé.

c) Les A.S.B.L. :

Accès autorisé :

- pour les matériaux autorisés excepté les déchets spéciaux des ménages et des huiles minérales
- le nombre de pièces d'équipements électriques et électroniques est limité à 8 pièces par semaine

L'accès est strictement interdit aux commerçants et aux entreprises à l'exception du dépôt de déchets d'équipement électriques et électroniques dont le nombre de pièces est limité à 8 pièces par semaine.

Toutefois, les commerçants et indépendants peuvent, à titre privé, munis de la carte de leur ménage, accéder au recyparc pour y déverser des apports de type particulier et dans des proportions admises définies à l'article V. Ces apports seront pointés sur la carte du ménage

En cas d'abus ou de suspicion que les déchets amenés ne le soient pas en proportion raisonnable, et/ou de type « particulier », comme par exemple le prêt systématique d'un même véhicule ou un même conducteur d'un véhicule lettré chaque fois accompagné d'une personne différente, le préposé, en concertation avec son coordinateur ou les responsables d'Intradel, a le droit de refuser l'accès au recyparc.

3. Véhicules autorisés

L'accès aux recyparc est permis pour :

- les voitures
- les voitures avec petites remorques (1 ou 2 essieux)
- les petites camionnettes/fourgonnettes (ou tout autre moyen de transport) pour autant que le contenu ne dépasse pas 2m³ et provienne de particuliers
- dans tous les cas, l'accès aux recyparcs est interdit aux véhicules d'un poids total au sol supérieur à 3,5 tonnes

En cas d'accès avec un véhicule « professionnel », le préposé s'assurera que la nature des déchets est compatible avec ce que peut apporter un particulier.

En cas d'abus ou de suspicion que les déchets amenés ne le soit pas en proportion raisonnable, et/ou de type « particulier », comme par exemple le prêt systématique d'un même véhicule ou un même conducteur d'un véhicule lettré chaque fois accompagné d'une personne différente, le préposé, en concertation avec son coordinateur ou les responsables d'Intradel, a le droit de refuser l'accès au recyparc.

4. La carte d'accès

Tout visiteur d'un recyparc doit être muni d'une carte d'accès Intradel de son ménage en cours de validité. **Le préposé pourra demander au visiteur de présenter la carte d'accès de son ménage ainsi que sa carte d'identité pour s'assurer qu'il y a bien correspondance entre les deux.**

Pour les particuliers, la carte d'accès est délivrée par le recyparc à raison d'une carte par ménage (même si la personne est propriétaire de plusieurs habitations).

Les inscriptions se font dans n'importe quel recyparc Intradel, la carte d'accès délivrée permet de fréquenter tous les les recyparcs Intradel.

Quand un visiteur arrive la première fois, le préposé lui délivre une carte d'accès magnétique sur présentation de sa carte d'identité et crée une fiche de dépôts à l'écran ; cette fiche de dépôts contiendra les informations suivantes importées directement via le registre national des personnes physiques :

- le numéro de la carte d'accès

- la composition de ménage
- l'adresse

Lorsque le visiteur n'est pas repris dans la partie du registre national concernant la zone Intradel :

- Si la personne est domiciliée en Région wallonne, l'inscription est faite par le siège social sur base d'une fiche de demande d'inscription remplie au recyparc par le préposé et sur présentation d'une pièce d'identité
- Si la personne n'habite pas en Région wallonne, l'inscription est faite par le siège social uniquement lorsque la personne a une résidence secondaire sur la zone Intradel. Le préposé remplit la fiche de demande d'inscription sur base d'un document d'identité à laquelle il joint une preuve de résidence secondaire (facture, eau, gaz, taxe,...)

Les inscriptions ne peuvent se faire pour autrui.

En cas de perte, la carte d'accès est immédiatement et définitivement désactivée. Un duplicata peut vous être octroyé sur demande adressée au siège social, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal et moyennant paiement de 10 €.

Dans tous les cas, la nouvelle carte, qui reprendra les quotas déjà utilisés sur l'ancienne, ne sera délivrée qu'après réception de la preuve de paiement. La carte d'accès ne sera remplacée gratuitement qu'en cas de vol et sur présentation d'une déclaration de vol délivrée par la police.

Pour les écoles :

- La carte d'accès est délivrée par le siège social sur base d'une demande officielle et écrite de l'association, et à concurrence d'une carte d'accès par école

Pour les communes et les centres d'action sociale :

- La carte d'accès est délivrée par le siège social à concurrence d'une carte d'accès par 1.000 habitants.

Pour les A.S.B.L. :

- La carte d'accès est délivrée par le siège social sur base d'une demande officielle et écrite de l'association, à concurrence d'une carte d'accès par A.S.B.L.

Aucune carte ne sera octroyée au nom d'une entreprise ou d'une société.

Pour plus de renseignements sur le tri des déchets, les matériaux et quantités autorisés, veuillez consulter le règlement relatif à la gestion des recyparcs Intradel.